# ENSEMBLE CONTRE LA CORRUPTION
# E.C.C.


**CARDH**
Centre d'Analyse et de Recherche en Droits de l'Homme

**CEDH**
Centre œcuménique des Droits de l'Homme

**CE-JILAP**
Commission Episcopale Nationale Justice et Paix

**CONHANE**
Conseil Haïtien des Acteurs Non Etatiques

**CRESFED**
Centre de Recherche et de Formation Economique et Sociale pour le Développement

**PAJ**
Programme Pour une Alternative de Justice

**RNDDH**
Réseau National de Défense des Droits Humains

**SKL**
Sant Karl Lévêque


## Communiqué de presse

**SABOTAGE À L'OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION**

**« Comment comprendre que la gestion d'une institution publique qui traite les données confidentielles et sensibles des citoyens, soit confiée à des personnes à l'intégrité douteuse »**

**« Ce qui s'est passé à l'ONI, a discrédité l'institution et renforce la demande citoyenne de réaliser en toute urgence son audit technique et institutionnel »**

---

**27 Décembre 2021**

**Ensemble Contre la Corruption (ECC)** rappelle que l'Etat a l'impérieuse obligation de mettre en place un mécanisme qui consigne l'ensemble des éléments relatifs à la personne et qui l'identifie en prenant en compte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité desdits éléments. C'est à cette fin que l'Office National de l'Identification (ONI) en tant qu'organisme de l'Etat, est créée et entretenue par les fonds publics. Cette institution concoure à la garantie du droit fondamental et sécuritaire à l'identité.

Cette institution républicaine est soumise aux règles et principes qui régissent l'Etat. Ainsi, elle ne saurait fonctionner dans l'opacité et l'absence de reddition de compte. Aussi, les ressources humaines, matérielles et financières de l'Etat affectées au service de l'institution doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse et conforme au droit haïtien.

ECC est préoccupé par les dernières révélations faisant l'objet de détournement de biens publics par l'ancien directeur général de l'ONI, monsieur Jude Jacques Elibert. Ces révélations font état de l'appropriation illégitime des biens mobiliers de l'institution publique.

ECC exige que lumière soit faite sur ce dossier dans un délai raisonnable afin de clarifier la survenance d'actes de corruption précisément prévus par la Loi du 12 mars 2014. Dans le cas où ces actes de corruption se seraient avérés, ECC exige que les auteurs et complices desdits actes soient poursuivis avec la rigueur nécessaire, qu'ils soient condamnés et que les biens détournés soient restitués à l'Etat.

Aussi, convient-il de le souligner, l'ONI n'a guère été épargnée durant les dernières années par des scandales de corruption. L'Affaire Dermalog n'est qu'une affaire qui en est sortie alors que d'autres allégations de corruption ont le cours sur la gestion de cette institution républicaine. ECC s'interroge du mutisme de l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) dans la signalisation de ces allégations et le déferrement des dossiers par devant les instances judiciaires. Aussi, ECC exige que l'ULCC prenne sa mission en main et réalise son travail.

Il est important aussi d'attirer l'attention de la nation sur l'audition de M. Jude Jacques Elibert tenue en décembre 2018 au Sénat de la République lors du scandale de l'Affaire Dermalog où il avait délibérément menti publiquement à la nation, à plusieurs reprises et sur diverses questions, jusqu'à affirmer ne pas savoir si Madame Martine ETIENNE MOISE était à Paris tandis qu'il avait pris le même avion avec la Première Dame de l'époque.

Plus loin, suite à une question du Sénat, relative à sa décision de poursuivre l'exécution d'un dossier dont la CSCCA avait donné un avis de non-conformité au contrat de Dermalog, il déclara n'avoir pas été au courant. Monsieur Elibert l'ex Directeur Général de l'ONI avait donc délibérément menti en public sur l'honneur au moment de son audition au Sénat de la République.

Enfin, ECC, tout en rappelant que l'ONI est une institution républicaine poursuivant un objectif d'intérêt général en offrant un service public assujetti au respect des principes de légalité, d'égalité et de neutralité, regrette l'orientation partisane que l'institution a pris ces dernières années. Dans les faits, l'ONI s'est révélée être une caisse de résonnance d'intérêts politiques et partisan. Cela traduit une grande faiblesse institutionnelle qui facilite la commission d'actes de corruption.

En conclusion, comment comprendre que la gestion d'une institution publique aussi importante que l'ONI, qui traite des données confidentielles des citoyens.nes, qui gère des fonds publics importants, des ressources humaines qualifiées et des centaines de salariés soit confiée à des personnes à l'intégrité douteuse, qui arrivent jusqu'à compromettre la viabilité de l'institution dans les bas-fonds de la politique partisane. Le comportement du directeur général de l'ONI et de quelques membres de son staff doit en toute évidence interpeller les gouvernants, les compétiteurs politiques, les démocrates, les citoyens.nes sur les principes de la gouvernance démocratique dans le pays.

**Port-au-Prince, le 27 décembre 2021**

**Jocelyne COLAS**

**Présidente**